



Commandement aux fin de saisie vente

Par **yvo332**, le **04/06/2009** à **01:30**

Bonjour,

Voila je me retrouve dans une situation ou je ne sais plus ou donner de la tête,
En bref mon ex femme (divorcee d'il y a 3 semaines) a contracter un prêt d'environ 8000€ à mon nom lors de notre mariage sans que j'en soit au courant et aujourd'hui je me retrouve avec un commandement aux fin de saisie vente.

J'ai donc dit a l'huissier que je n'étais pas au courant de se crédit mais celui si m'a repondu il est a votre nom donc vous devez payer.

Comment faire pour que ma femme paye sa part aussi et surtout comment faire pour éviter cette saisie-vente?

Et quand on parle de saisie vente qu'est ce q'un huissier et en droit de prendre? car je n'ai jamais été confronter a ce genre de situation et de plus je ne touche que 600€ de retraite donc peut t'il se permettre de saisir sur ma retraite ?

Merci de bein vouloir m'eclaircir

Par **Solaris**, le **04/06/2009** à **21:30**

Bonjour,

L'ensemble de vos biens mobiliers ou immobiliers pourront être saisis sous réserves de leur

insaisissabilité (biens nécessaires à la vie entre autres).

L'huissier pourra effectivement déposer une saisie des rémunérations afin de saisir la quotité saisissable sur la retraite, s'il y en a une.

Prenez contact avec l'huissier afin de convenir d'un arrangement.